

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
COMMUNE DE COURTHÉZON

ARRÊTÉ n° 2025/066

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – MISE EN PLACE DE BORNES J-11 DEVANT LE 17
LOTISSEMENT DE LA ROSERAIE – ET - MISE EN PLACE DE POTELETS DEVANT LE 21
FAUBOURG SAINT GEORGES-**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 et suivants, R 417-1 et suivants et R 325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article R 49,

Considérant que par manque de visibilité et de dangerosité d'accès, il convient d'implanter des bornes J-11 et des potelets afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et sécuriser la sortie de véhicules et la circulation des piétons, commune de Courthézon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est implanté des bornes J-11 de part et d'autre du n°17 Lotissement la Roseraie, en face du n°2 dudit lotissement avec une signalisation verticale pour informer les usagers du rétrécissement de voie et à hauteur du 21 Faubourg Saint Georges à l'angle du lotissement la Roseraie il est implanté des potelets afin d'interdire le stationnement.

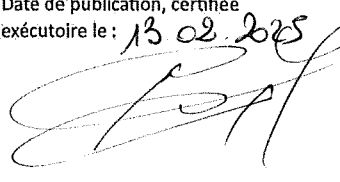
Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place du panneau réglementaire et du marquage au sol, par la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence.

Article 3 : Les dispositions énoncées ci-dessus seront porter à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

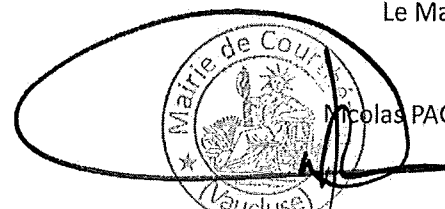
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 13.02.2025


Courthézon, le 31/01/2025

Le Maire,


Nicolas PAGET,

ARRÊTÉ n° 2025/066

REÇU EN PREFECTURE
Le 12/02/2025
Application de l'article L. 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
99_AR-054-218400398-20250131-A2025066-AR